



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ

N° DDT-SRECC-2010-010 du 15 octobre 2010

Service Risques Energie Construction
Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

prescrivant la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ.

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'Environnement;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-035 DDE/SAU du 28 juin 2005 portant approbation de la première modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ;

Vu le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2009;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle;

Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les dispositions concernant le risque d'inondations du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles avec celles du SDAGE approuvé le 27 novembre 2009, notamment les règles afférentes aux possibilités d'extension des constructions existantes touchées par les crues et les difficultés d'interprétation réglementaire;

Considérant que ces éléments justifient la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de LONGEVILLE-LES-METZ approuvé le 28 juin 2005, en ce qui concerne le risque d'inondations dans sa partie réglementaire;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

.../...

A R R Ê T E

Article 1er : La deuxième modification du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain de la commune de LONGEVILLE-LES-METZ est prescrite pour ce qui concerne le risque d'inondations dans sa partie réglementaire.

Article 2 : La modification du Plan de Prévention du Risque comprendra :

- Une note de présentation justifiant la modification réglementaire introduite,
- Un document graphique délimitant les secteurs à réglementer dans l'emprise, qui reste identique à celui du PPRn approuvé le 28 juin 2005,
- Un règlement modifié précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages ou des espaces mis en culture ou plantés.

Article 3 : La concertation avec la population se déroulera de la façon suivante :

- Information dans le bulletin municipal avec mise à disposition du public d'un cahier où des remarques éventuelles pourront être consignées,
- Communiqué de presse transmis aux médias locaux et mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle est chargé de l'instruction de la deuxième modification du Plan de Prévention des Risques, objet du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au maire de LONGEVILLE-LES-METZ et au président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 7 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,
- la Sous-Préfète de METZ-CAMPAGNE,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée :

- au Directeur du Service de la Navigation du Nord-Est,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au secrétariat de la Mission Inter-Services de l'Eau en Moselle.

LE PRÉFET,



Bernard NIQUET